



Séance du 13 avril 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 27	Représentés : 2	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-031	Convention de financement pour l'achat d'un test psychologique scolaire	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 16 AVR. 2026
		Publication sur le site internet municipal le : 16 AVR. 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, S. MENEUT, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. CHIABRANDO, S. BOURAS, J-M. ARNAUD, S. ROCHEZ, M. RIBES, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, R. PEYROL.

EXCUSES : N. FRATE représentée par J. LEVI-VALENSI, M-L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

La Commune de La Roque d'Anthéron s'est proposée pour porter l'achat d'un test psychologique professionnel qui sera utilisé par la psychologue scolaire du collège de Rognes.

La prise en charge financière de ce test, d'un cout de 2.380,74 €TTC, serait répartie entre les communes de la Roque d'Anthéron, le Puy Sainte Réparate et Saint Cannat, en fonction du nombre d'élèves de chaque commune.

Notre participation serait de 711,36 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider le projet de convention jointe
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable, Madame la première adjointe déléguée à la Culture, l'Education et l'information, à la signer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Alexis CHIABRANDO



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI

Convention de partenariat pour l'acquisition du logiciel WISC-V au profit de la psychologue de l'éducation nationale intervenant sur les communes partenaires

Entre La commune de La Roque d'Anthéron, représentée par _____, autorisé à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du _____, ci-après dénommée « la commune acquéreuse »

et La commune du Puy Sainte Réparate, représentée par _____, autorisé à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

et La commune de Saint Cannat, représentée par J. JOLY-VALENSI, autorisé à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du 13 AOÛT 2026

ci-après dénommées collectivement « les communes partenaires » ,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de leurs missions respectives de soutien au service public de l'éducation, les trois communes sont amenées à collaborer pour l'acquisition du logiciel WISC-V, outil de référence utilisé par les Psychologues de l'Éducation nationale pour l'évaluation des enfants scolarisés sur le territoire des communes concernées.

Afin de simplifier la procédure et de garantir la bonne exécution de l'achat, il a été convenu que la Commune de La Roque-d'Anthéron procéderait à l'acquisition du logiciel et que les communes du Puy-Sainte-Réparate et de Saint-Cannat participeraient financièrement.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités financières et administratives de l'achat du logiciel WISC-V, outil psychométrique destiné à l'usage professionnel des Psychologues de l'Éducation nationale affectés sur le secteur intercommunal regroupant les trois communes.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Elle prendra fin une fois les règlements effectués et l'achat finalisé.

ARTICLE 3 : MISSION DE LA COMMUNE ACQUEREUSE

La Commune acquéreuse s'engage à :

- Passer commande du logiciel WISC-V
- Régler la totalité du montant au fournisseur
- Mettre à disposition le logiciel pour l'usage des Psychologues de l'Éducation nationale du secteur
- Adresser aux deux autres communes partenaires un état récapitulatif de la dépense réelle, accompagnée de la facture acquittée et d'un titre de recette

ARTICLE 4 : MISSION DES COMMUNES PARTENAIRES

Les communes non acquéreuses s'engagent à :

- Verser à la commune de La Roque d'Anthéron le montant de la participation financière.
- Transmettre un numéro d'engagement à la commune acquéreuse

ARTICLE 5 : PROPRIETE DU MATERIEL

Le matériel sera mis à disposition du psychologue de l'éducation nationale du secteur des communes acquéreuse et partenaires.

ARTICLE 6 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût total du logiciel WISC-V s'élève, selon le devis (virtuel) du fournisseur joint en annexe, à savoir **2 380,74 € ttc.**

Répartition : au prorata du nombre d'élèves dans chaque commune :

- Commune de **La Roque-d'Anthéron** : avance du règlement total, puis participation finale à hauteur de **726,13 €** (30,50 % des effectifs)
- Commune du **Puy-Sainte-Réparate** : participation financière de **883,25 €** (37,10%)
- Commune de **Saint-Cannat** : participation financière de **771,36 €** (32,40%)

Données (1^{er} septembre 2024) : <https://www.data.gouv.fr/datasets/effectifs-deleves-par-niveau-et-nombre-de-classes-par-ecole-date-dobservation-au-debut-du-mois-doctobre-chaque-annee>

Les versements des deux communes partenaires seront effectués par mandat administratif sur présentation d'un titre émis par la Commune de La Roque-d'Anthéron.

ARTICLE 7 : MOFIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 : OPPOSABILITE

La présente convention ne sera opposable qu'après avoir été approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre, et sa transmission au contrôle de légalité

Le _____

La commune de La Roque d'Anthéron

Le Maire

Le _____

La commune du Puy-Sainte-Réparate

Le Maire

Le 15 Avril 2026
La commune de Saint Cannat

Le Maire
Joël Louis Valensi



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Envoyer

2026-031

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-16T09-57-54.01 (MI269116230)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260413-2026-031-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de financement pour l'achat d'un test psychologique scolaire

Date de décision : 13/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-031 Convention de financement pour l'achat d'un test psychologique scolaire.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes : [Convention logiciel.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Annuler Classer

Préparé Date 16/04/26 à 09:57
Transmis Date 16/04/26 à 09:57
Accusé de réception Date 16/04/26 à 10:04

Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)
Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)